

AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ENTREPRISE



Accueil S'informer A propos de l'ABE Pratique Recherche FR NL EN

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [S'informer](#) > [Actualités](#) > Assouplissement de la facturation électronique

Nos services

[Démarrer une entreprise](#)

[Subsides & financements](#)

[Emploi & social](#)

[Technologie & Innovation](#)

[Urbanisme](#)

[Environnement](#)

[Partenariat européen](#)

[Recherche européenne](#)

[Investir à Bruxelles](#)

Nos secteurs

[Agro-alimentaire](#)

[NTIC](#)

[Industries Urbaines](#)

[Environnement](#)

[Santé](#)

[Biotechnologie](#)

Assouplissement de la facturation électronique

25/01/2010

Depuis le 1er janvier 2010, les factures électroniques peuvent être transmises comme simple annexe à un courriel.

L'envoi d'une facture électronique est nettement moins coûteux que celui d'une facture papier classique. Les études montrent que l'économie belge pourrait ainsi réaliser une économie de 3,5 milliards d'euros.

Reste que par le passé, la facture électronique n'a connu qu'un succès limité. En cause essentiellement une législation trop rigide concernant l'e-facture.

En effet, les entreprises ne pouvaient choisir qu'entre trois options pour garantir l'authenticité et l'intégrité d'une facture électronique : soit par le biais de la signature électronique, soit par un échange de données informatisées conformément au code standard EDI, soit encore en recourant à une méthode préalablement approuvée par l'administration de la TVA.

A compter du 1er janvier 2010 toutefois, les entreprises ont la liberté de choisir la manière dont elles garantissent l'authenticité et l'intégrité de l'e-facture. En l'occurrence, elles peuvent recourir à des moyens techniques IT (comme la signature électronique ou l'eID) ou à toute autre solution, comme le fait de lier la facture à un paiement, un bon de commande, un bon de livraison, ... Pour autant que les entreprises peuvent prouver que l'authenticité et l'intégrité de la facture sont garanties, elles pourront dorénavant même envoyer des factures en PDF via e-mail.

Les factures électroniques doivent par ailleurs être archivées électroniquement. Le délai de conservation légal est fixé dans la plupart des cas à cinq ou sept ans, également pour les particuliers.

La simplification de la facture électronique n'enlève rien au droit du consommateur de pouvoir continuer à recevoir une facture papier.

Il semble donc que l'envoi de factures électroniques gagne en importance dans les prochaines années. Autant s'y habituer au plus vite, que l'on soit consommateur ou entreprise.

★★★★★ Pertinence de l'article: 4,3 sur 5. (26/01/2010 19:09). 32 personnes ont noté cet article.

Comment considérez-vous l'utilité de cet article? Mauvais 1 2 3 4 5 Excellent Noter

[Imprimer cette page](#)

[Réagir...](#)

[Proposer](#)

[Retour](#)